

7. Pendant les années 2006 à 2008, le Canada gère ses pêches de saumon kéta dans le fleuve Fraser de la manière suivante :
- a) Si l'effectif des remontes dans l'estuaire du fleuve Fraser, déterminé pendant la saison de pêche, est inférieur à 900 000 saumons kétas, la pêche commerciale au saumon kéta dans le fleuve Fraser et dans les zones marines associées (zone 29) est suspendue.
 - b) Si l'effectif des remontes dans l'estuaire du fleuve Fraser, déterminé pendant la saison de pêche, est supérieur à 900 000 saumons kétas, la pêche commerciale au saumon kéta dans le fleuve Fraser se fonde sur les limites du volume total des prises autorisées (total autorisé des captures ou « TAC ») pour le fleuve, établies par le Canada.
8. Le Canada gère la pêche au filet maillant et à la senne coulissante du saumon kéta de la Nitinat de manière à réduire le plus possible la capture de stocks non visés.
9. Pendant les années 2006 à 2008, le Canada réalise un programme d'échantillonnage génétique des saumons kétas prélevés par la pêche à la traîne de la côte Ouest de l'île de Vancouver si les données sur les captures obtenues au début de la saison montrent que le total des captures pour la saison, du 1^{er} juillet au 15 septembre, risque d'atteindre des niveaux similaires à ceux de 1985 et de 1986. Si l'on doit effectuer un échantillonnage, celui-ci inclut les captures effectuées dans les zones de la partie sud (Zones canadiennes 121-124).
10. Pendant les années 2006 à 2008, les États-Unis gèrent leurs pêches de kéta dans les Zones 7 et 7A de la manière suivante :
- a) Pendant les années 2006 à 2008, des niveaux d'abondance du saumon kéta inférieurs à un seuil provisoire de 1,1 million sont définis comme critiques, aux fins du présent chapitre. D'ici la fin de 2008, le Canada déterminera un seuil critique révisé.
 - b) Si l'effectif des remontes est supérieur au seuil critique, le plafond de base des prises pour la pêche au saumon kéta des États-Unis dans les Zones 7 et 7A est de 130 000.